



Rupture de convention de stage

Par **Eric1230**, le **18/07/2021** à **17:35**

Bonjour,

J'ai signé une convention de stage avec une entreprise d'accueil pour une durée de 5 mois. Les missions sont des missions de communication et de prospections. Malheureusement et durant les deux premiers mois, je me suis retrouvé à plein temps à faire des tâches à l'accueil. Mon tuteur était absent et je n'ai reçu aucun réel suivi de sa part.

Durant mon temps libre, j'ai pu avancer partiellement sur mes missions, mais je n'étais pas satisfait et j'ai demandé de me libérer du temps pour faire mes missions. La réponse était négative de la part du gérant et mon tuteur était toujours absent. Alors j'ai fini par demander une rupture de la convention. La conséquence est un mail diffamatoire envoyé par le gérant avec la présentation de son insatisfaction et toujours en absence du tuteur. Aussi, il est ,maintenant, impossible de retrouver un stage pour la fin de mes études.

Que devrais-je faire ? Est-il possible de requalifier ce stage de travail dissimulé ? Est-il aussi possible de percevoir le reste de l'indemnité ? À qui faut-il avoir recours ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **18/07/2021** à **18:54**

Bonjour,

Tout dépend des éléments que vous avez pour faire condamner l'employeur au titre du travail dissimulé et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DREETS ex DIRECCTE) ou d'un avocat spécialiste pour envisager de saisir le Conseil de Prud'Hommes....